

**Organisme de formation UN + Formations - SIRET 81949915300057**

**Référence et intitulé :** Lutte contre la discrimination et accès au logement : ce qu'il faut savoir

**Durée :** 02h00

**Type :** Classe virtuelle

**Public :** Toutes les professions encadrées par la loi Hoguet (transaction, administration de biens et syndic)..

**Objectif :**

- S'approprier les bons réflexes pour lutter efficacement contre les discriminations dans l'accès au logement.
- Sécuriser ses pratiques..

**Prérequis :**

- Être un professionnel de l'immobilier

**Programme :**

## 1 - QU'EST-CE QUE LA DISCRIMINATION ?

- Quelques définitions.
- La discrimination au sens juridique.
- Une réalité relevée par les tests de situation.
- Exemples concrets.
- Les sanctions encourues.

## 2 - LE CADRE LEGAL DE LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE LOGEMENT

- Le code pénal.
- L'article 1 de la loi de 89.
- La loi du 28 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.
- Le décret du 28 août 2015 consacré à la déontologie des professionnels de l'immobilier.

## 3 - LES HUIT POINTS CLÉS POUR NE PAS DISCRIMINER

- Définir l'engagement à louer sans discriminer le propriétaire et le respecter.
- Déterminer les conditions de la location ou de la vente dans le respect de la loi.
- Déterminer les garanties et les justificatifs conformément à la loi.
- Prévenir les discriminations en présence d'une pluralité d'acteurs.
- Rédiger et publier une annonce sans discriminer.
- Garantir l'égalité de traitement à toutes les étapes de la recherche d'un locataire
- Sélectionner le locataire ou l'acquéreur sans discriminer
- Établir le contrat de location ou la promesse de vente.

**Moyens pédagogiques :**

- Séance de formation en salle.
- Support pédagogique disponible en ligne via l'espace utilisateur de chaque apprenant sur [www.unplus.plateformef.com](http://www.unplus.plateformef.com)

**Moyens d'évaluation :**

- Validation de l'acquisition des connaissances via un quiz à la fin de la formation (réalisée en ligne via l'espace utilisateur de chaque apprenant sur [www.unplus.plateformef.com](http://www.unplus.plateformef.com)).
- Taux de bonnes réponses minimum à obtenir : 80 %
- Questionnaire d'évaluation de la formation.

